



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ANTAI**  
Agence Nationale  
de Traitement Automatisé des Infractions

# ATTESTATION

## de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) préalable à la vérification de service régulier (VSR)

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), représentée par son directeur, atteste que la solution de recueil et de signature des infractions dénommée :

**YPve sur terminal « Samsung – Galaxy Tab A » (sous Android)**  
présentée par :

### la société Ypok

présente les garanties minimales de conformité aux caractéristiques de la verbalisation électronique définies en particulier par les articles A.37-19, A.53-2, A.53-4 et A.53-5 du Code de procédure pénale.

**Ces garanties ne seront définitivement attestées qu'à la fin de la période de vérification de service régulier (VSR) de 3 mois pendant laquelle la solution est soumise à une surveillance par l'Antai.** Cette période débute à partir de l'envoi du premier message d'infraction (MIF) émis par la solution **YPve sur terminal « Samsung – Galaxy Tab A » (sous Android)** et exige l'envoi, au Centre national de traitement (CNT) de Rennes (35), d'un volume minimum de 5 000 MIF. En outre, il devra être constaté à l'issue de cette vérification que le taux de transformation des messages d'infraction en avis de contravention est similaire au taux enregistré dans les services de l'État.

Durant cette période, la société **Ypok** s'engage à effectuer - sans délai - les modifications que l'Antai juge nécessaires face à tout dysfonctionnement constaté. Dans le cas contraire, l'Antai se réserve la possibilité de procéder à l'arrêt de la réception des flux de MIF des services verbalisateurs où la solution est déployée.

La présente attestation implique, outre l'acceptation des modalités indiquées ci-dessus, l'engagement du prestataire sur le fait que la solution **YPve sur terminal « Samsung – Galaxy Tab A » (sous Android)** intègre au minimum un transfert quotidien vers le CNT de Rennes de la totalité des messages d'infraction réalisés et déchargés dans ce système par les agents et assurer, lui-même, la fourniture et la maintenance des terminaux mis à la disposition des services verbalisateurs.

La solution présentée par la société **Ypok**, possède les caractéristiques suivantes :

- **Terminal « Samsung – Galaxy Tab A »**, doté du logiciel **YPve (sous Android)** ;
- connexion au CNT au travers d'un routeur permettant les échanges simultanés ;
- gestion des infractions de type **PVe\_10\***, sous réserve d'une validation approfondie effectuée avec l'Antai au titre de la période de VSR ;
- présence d'un mécanisme de protection renforcée des clés privées de signature électronique des agents à l'aide d'un dispositif sécurisé de création de signature de type carte à puce sans contact.

Dates des recettes : la solution présentée a été contrôlée et vérifiée en autotest par **la société Ypok** le 18 mars 2021 et par l'Antai les 3 et 11 mai 2021.

Fait à Paris, le **20 MAI 2021**

Le Préfet, Directeur de l'Antai  
Laurent Fiscus

\* Gestion des infractions des sept catégories d'infractions suivantes : stationnement, vitesse, autres, alcoolémie, pollution, bruit et surcharge.